



Notre-Dame de Bellecombe

Arrêté Municipal n° 01 / 2024 Portant réglementation de chantier

Le Maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, et L. 2213-4 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, R.1334-36,
VU le Code de l'Environnement,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer les périodes de chantier durant l'hiver,
CONSIDERANT les conditions climatiques difficiles, en milieu montagnard contraignant d'effectuer des travaux sur des périodes restreintes,

ARRÊTE

Article 1

Il est prescrit que chaque saison d'hiver, les chantiers, les grues, les silos à gravier et les centrales à béton, ou toute autre installation volumineuse de nature à causer une gêne ou un danger durant la saison touristique hivernale devront être entièrement démontés et couchés dans le cadre des chantiers de travaux publics ou privés situés dans les zones d'habitations, et seront strictement interdits chaque année durant la période suivante :

➤ **Du 15 décembre au 15 avril**

Article 2

Tout contrevenant aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 02 janvier 2024.

M. Le Maire,

MOLLIER Philippe

